

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 15h30 à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André, CASTAGNE Pierre,  
Mme CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,  
MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. CLEMENTE André  
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à M. GUIBBERT Bernard  
M. JALABERT Régis donne procuration à M. FALIP Jean-Luc  
M SAUVY Pierre donne procuration à M NAVARRO Armand

Nombre de membres :	15	Présents :	11
En exercice :	15	Votants :	15

*Date de convocation : 19 mars 2024*

*date d'affichage : 20 mars 2024*

*Secrétaire de séance : M. GUIBBERT Bernard*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

**Ordre du jour**

1. Vote des taux d'imposition 2024
2. Budget primitif 2024
3. Travaux d'économie d'énergie améliorations énergétiques – École primaire
4. Projet de chambre funéraire sur la commune
5. Dossiers façade
6. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 8 mars 2024
7. Divers

**Délibération n° DCM\_2024\_25 : Vote des taux d'imposition 2024**Rappel :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune

surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux

recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Depuis l'année passée, achèvement de la réforme de la taxe d'habitation, a été réintroduit la possibilité de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS. Ainsi il est possible d'augmenter le taux de TH sans modifier celui du foncier bâti. Cette augmentation est autorisée uniquement pour les communes dont le taux actuel est inférieur à 13.54% et l'augmentation maximale ne pourrait excéder 0.903 point.

Au vu de cet état n°1259 COM, des données communiquées par les services fiscaux et des taux 2023, Monsieur le Maire, sur proposition du bureau des élus, suggère de ne pas augmenter les taux liés aux taxes foncières et d'appliquer l'augmentation de 0.903 points sur la THRS ce qui donnerait les taux suivants:

- Taxe foncière bâti : 44.46% (taux communal 2020 à 23.01% + taux départemental 2020 à 21.45%)
- Taxe foncière non bâti : 69.78%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.68%

Les produits attendus seraient les suivants :

- TFB 407 654 €
- TFNB 7 746 €
- THRS 69 537 €

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année 2024 serait :

Produit attendu des taxes à taux voté	484 937 €
+ allocations compensatrices	+ 2 588 €
- contribution coefficient correcteur	- 88 646 €
Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale =	398 879 €

Monsieur ALARY questionne sur le rôle de la CCID. Cette commission ne se prononce pas sur le vote des taux d'imposition. Cette mission incombe au conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur ALARY est sur le principe contre cette augmentation de la THRS. Il existait une taxe d'habitation sur résidence principale qui a été supprimée. Il se demande donc pourquoi ne pas augmenter la taxe foncière qui touche tous les administrés y compris ceux qui ne payent plus la taxe d'habitation, et donc sont quand même gagnants si cet impôt foncier augmente ?

Monsieur le Maire indique retenir cette réflexion pour le budget 2025 d'autant plus si les dotations de l'État baissent.

Monsieur CLEMENTE rajoute que le bureau des élus n'a pas proposé d'augmenter le taux de l'impôt foncier bâti car il est légèrement supérieur à la moyenne départementale. Il ne semblait donc pas judicieux d'augmenter ce taux-là. A contrario, le taux de THRS est inférieur à la moyenne départementale.

Le Conseil municipal :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts

A la majorité (2 voix contre ALARY Jean-Claude et SAUVY Pierre, 0 abstention, 13 voix pour)

→ Approuve cette proposition

→ Vote les taux 2024 suivant

- Taxe foncière bâti : 44.46%
- Taxe foncière non bâti : 69.78%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.68 %

### **Délibération n° DCM\_2024\_26 : Budget primitif 2024**

Après la présentation des budgets primitifs 2024 par Madame THERON secrétaire générale, que Monsieur le maire remercie pour sa qualité de présentation, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les budgets ainsi présentés :

**BUDGET COMMUNAL (code 10100)****Section fonctionnement**

Dépenses :	1 377 535 €
Recettes :	1 377 535 €

**Section investissement**

Dépenses :	1 101 152.45€
Restes à réaliser :	<u>737 872.55 €</u>
Total :	1 839 025.00 €
Recettes :	1 347 006.67 €
Restes à réaliser :	487 607.55 €
Résultat reporté :	<u>4 410.78 €</u>
Total :	1 839 025.00 €

**BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE (code 10102)**

Pour rappel : ce budget annexe est assujetti à la TVA

**Section fonctionnement**

Dépenses :	50 000.00 €
Recettes :	50 000.00 €

**Section investissement**

Dépenses :	13 582.01 €
Résultat reporté :	<u>11 990.99 €</u>
Total :	25 573.00 €
Recettes :	<u>25 573.00 €</u>
Total :	25 573.00 €

**BUDGET ANNEXE LOCAUX MEUBLES (code 10103)**

Pour rappel : ce budget annexe est assujetti à la TVA

**Section fonctionnement**

Dépenses :	119 110 €
Recettes :	119 110 €

**Section investissement**

Dépenses :	80 895.00 €
Restes à réaliser :	<u>0.00 €</u>
Total :	80 895.00 €
Recettes :	80 895.00 €
Restes à réaliser :	<u>0.00 €</u>
Total :	80 895.00 €

**Délibération n° DCM\_2024\_27 : Travaux d'économie d'énergie améliorations énergétiques – École primaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 15 novembre 2023 le conseil municipal a approuvé le projet pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie d'améliorations énergétiques à l'école primaire estimés à 582 000€ HT (délibération n° DCM\_2023\_2454)

Le dossier a été examiné par la commission Fonds Verts en sous-préfecture. Il a bien été retenu mais avec un taux d'aide de 60% (349 200€) au lieu des 80% sollicités.

Compte-tenu du coût de ce projet, si l'aide publique n'atteint pas 80%, il sera trop difficile de le réaliser un emprunt pour les 20% restants étant déjà indispensable.

En conséquence de quoi, et conformément aux règlements régional et départemental, Monsieur le Maire propose de solliciter des aides complémentaires et donc de modifier le plan de financement comme suit :

- Montant projet : 582 000€
- Aides sollicitées :
  - o Fonds verts 349 200 € (60%)

- Région 50 000 € (8.60%)
- Département 66 400 € (11.40%)
- Autofinancement 116 400 € (20%)

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le plan de financement rectifié pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie d'améliorations énergétiques à l'école primaire
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région et le Département à hauteur du plan de financement rectifié
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Compte-tenu du décalage dans l'obtention des subventions, Monsieur le Maire indique qu'il est impossible d'imaginer la réalisation de ces travaux cet été. Cette opération sera donc un repoussée à la fin de cette année et à l'été prochain.

### **Délibération n° DCM\_2024\_28 : Projet de chambre funéraire sur la commune**

Monsieur le Maire informe de la demande officielle d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire par les POMPES FUNEBRES CHRISTOPHE.

Madame Tatiana ROQUES a rencontré Monsieur le Maire lundi 18 mars pour présenter ce qui répondrait à la demande des familles locales mais également celles des deux maisons de retraites située sur le village.

Monsieur ALLIES, conseiller municipal, détaille ce projet. La chambre funéraire serait créée au niveau du bâti cadastré section AB 196 à l'arrière des locaux appartenant à Monsieur ROQUES.

La parcelle AB 885 permettrait de créer un parking pour les ambulances de la société AMBULANCES BLANCHES, ce qui libérerait des places sur le parking des logis verts pour les administrés.

Si l'assemblée délibérante approuve ce projet, Madame et Monsieur ROQUES se porteraient alors acquéreur des immeubles concernés.

Monsieur le Maire soumet à approbation du conseil municipal ce projet après avoir précisé que les entreprise AMBULANCES BLANCHES et POMPES FUNEBRES ROQUES sont le 3° employeur de la commune avec 27 emplois.

Monsieur ALLIES employé de l'entreprise POMPES FUNEBRES CHRISTOPHE indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

A la majorité (0 voix contre, 1 abstention M. ALLIES Sébastien, 14 voix pour)

- Indique être très favorable à ce projet de création de chambres funéraires aux conditions suivantes
  - L'entreprise POMPES FUNEBRES CHRISTOPHE devra veiller à ce que les familles et employés ne stationnent pas sur les emplacements alloués aux gites communaux à proximité immédiate de l'endroit projeté pour accueillir la chambre funéraire.
  - Le projet devra respecter les règles d'urbanisme
  - Le projet devra s'intégrer au mieux à l'environnement notamment vis-à-vis des riverains directs et des gites communaux.
- Autorise Monsieur le Maire à communiquer cet avis favorable à la société POMPES FUNEBRES CHRISTOPHE et à signer tout document nécessaire en lien avec ce dossier.

### **Délibération n° DCM\_2024\_29 : Dossiers façade :**

Au vu du règlement adopté en séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 (délibération n° 2020/34) et amendé le 21 juillet 2021 (délibération n° 2021/36), Monsieur NAVARRO présente les dossiers de demande d'aide suivant :

→ **Au titre du poste « ravalement façade »**

<b>Nom propriétaire</b>	<b>Adresse immeuble</b>	<b>Montant travaux</b>	<b>Montant aide proposé 15% plafonné à 1500€ par immeuble</b>
GLENAT Gérard	2 place de l'Eglise	750.00 €	112.50 €
ROQUES Tatiana	75 rue de Castres	6 600.00 €	990.00 €

→ **Au titre du poste « réfection des collectes et évacuations d'eaux pluviales en zinc et terre cuite »**

<b>Nom propriétaire</b>	<b>Adresse immeuble</b>	<b>Montant travaux</b>	<b>Montant aide proposé 30% plafonné à 600€ par immeuble</b>
COSTES Danièle	Les Nières 2 rue Joseph Granier	4 607.90 €	600.00 €
COSTES Danièle	Les Nières 4 rue Joseph Granier	9 603.00 €	600.00 €
ROQUES Tatiana	75 rue de Castres	1 056.00 €	316.80 €
BONNEL Yves	Rongas 14 rue du Cers	1 529.00 €	458.70 €

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les dossiers ainsi présentés.

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)**

<b>N° Décision</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>N° Parcelle(s)</b>	<b>Décision de préempter</b>	<b>Pas de préemption pour la raison :</b>
D2024-03	12/03/2024	C 358 (Nières)	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-04	12/03/2024	C 109-196-203 (Le Crouzet et Les Vignes)	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-05	12/03/2024	AB 545 10 rue St Charles	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-06	12/03/2024	AC 463 Rongas	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-07	12/03/2024	AC 465 – 898 Rongas	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-08	12/03/2024	AC 461 Rongas	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-09	12/03/2024	AC 467 Rongas	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-10	12/03/2024	AC 462 Mècle	NON	Aucun intérêt pour la commune

**Divers**

**Recours au préfet** Monsieur le Maire informe qu'il adresse demain un recours au préfet sur l'avis conforme défavorable donné par les bâtiments de France sur la déclaration préalable de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques sur une habitation alors qu'en novembre un accord a été donné à une autre habitation située à quelques mètres de cet immeuble. Cette décision qui semble incohérente ne peut pas être expliquée au pétitionnaire.

Il rappelle qu'en 2008, le conseil municipal avait délibéré pour réduire le périmètre de protection de Neyran à la parcelle abritant ce monument. Sans retour défavorable, un accord tacite avait été supposé.

**Bureau de poste – France Service :** Monsieur le maire informe du changement des horaires à compter du 29 avril : du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30

**Hameau de Rongas** Monsieur CATAGNE informe qu'au niveau de la route départementale, le panneau indiquant le ruisseau Bédés est erroné et il manque l'indication de la Combe de Rongas. Monsieur GUIBBERT se rapprochera de l'agence départementale.

**Hameau des Nières** Monsieur ALARY évoque le traçage des places de stationnement. Au niveau du petit parking, le service technique communal va s'en charger. En ce qui concerne les places le long de la route départementale, un rendez-vous sur site avec l'agence départementale doit être programmé.

**Citerne** Monsieur NAVARRO informe de l'installation d'une bache à eau de 30m<sup>3</sup> au niveau des services techniques pour récupérer l'eau de pluie, ce qui permettra de prendre le relais pour l'arrosage des jardinières en période d'interdiction d'arrosage avec l'eau de ville.

**Projet photovoltaïque** Monsieur le Maire rend compte de la visite de Monsieur RAYMOND sous-préfet de Montpellier sur le site des Nières pour l'étude du projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Monsieur RAYMOND a affirmé que, bien que le projet soit porté par l'État par l'intermédiaire de l'AGILE, la commune sera associée au projet. Une réunion avec l'AGILE aura lieu très prochainement pour faire avancer le projet.

Clôture des débats à 18h

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	ABSENT
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre	ABSENT		

**Liste des délibérations :**

DCM\_2024\_25 : Vote des taux d'imposition 2024

DCM\_2024\_26 : Budget primitif 2024

DCM\_2024\_27: Travaux d'économie d'énergie améliorations énergétiques – École primaire

DCM\_2024\_28 : Projet de chambre funéraire sur la commune

DCM\_2024\_29 : Dossiers façade